



Société anonyme au capital de 19.905.070 euros
341, rue des Sables de Sary, 45770 Saran
440 354 843 RCS Orléans

Autres informations relatives à la société AEROWATT dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société AEROWATT initiée par la société JMB ENERGIE



Le présent document relatif aux autres informations de la société Aéro watt a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 20 mars 2013, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Aéro watt.

Ce document complète la note en réponse d'Aéro watt établie dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par JMB Energie portant sur les actions d'Aéro watt, visée par l'AMF le 20 mars 2013 sous le numéro 13-080.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Le présent document d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Aéro watt (www.aerowatt.com), et mis gratuitement à la disposition du public au siège social d'Aéro watt (341, rue des Sables de Sary - 45770 Saran).

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Aérowatt figurent dans le rapport financier annuel 2011 en date du 23 avril 2012, dans le rapport financier semestriel 2012 en date du 19 octobre 2012 sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document. Les faits significatifs survenus depuis la publication du rapport financier semestriel 2012 figurent dans le présent document.

Ces documents sont disponibles sur les sites Internet d'Aérowatt (www.aerowatt.com), et mis gratuitement à la disposition du public au siège social d'Aérowatt (341, rue des Sables de Sary n° 45770 Saran).

1.1 Informations concernant Aérowatt

Aérowatt, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, située au 341 rue des Sables de Sary n° 45770 Saran, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro RCS 440 354 843 et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Alternext de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0010396119.

1.1.1 Objet social :

La société Aérowatt a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, tant pour compte propre que pour compte de tiers :

- l'ingénierie, les études techniques et toute autre activité permettant de développer, réaliser, construire, exploiter et céder par tous moyens des centrales éoliennes, hydrauliques, solaires, thermiques ou de toute autre nature de production d'électricité ;
- l'ingénierie, les études techniques et toute autre activité permettant de développer, réaliser, construire et exploiter des moyens de stockage et de conversion d'énergie ;
- la production et la vente d'énergie en général ;
- la recherche de sites et la maîtrise foncière pour le montage et la réalisation de tous projets liés aux activités ci-dessus ;
- toutes prestations de services techniques, commerciales, administratives et financières se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- l'acquisition et la souscription de droits sociaux dans toutes sociétés existantes ou à créer ainsi que la gestion de toutes participations financières ;
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités ou susceptibles d'en faciliter le développement.

1.1.2 Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

1.1.3 Durée

La société a été constituée le 28 décembre 2001 pour une durée de 99 ans.

1.1.4 Capital social

19 905 070 euros, divisée en 1 990 507 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

1.1.5 Informations relatives aux actions

- Les actions de la société Aérowatt sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Alternext de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0010396119.
- Forme des actions : les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur. Les actions sont cependant nécessairement nominatives jusqu'à leur entière libération.
- Cession et transmission des actions : les actions sont librement négociables.
- Indivisibilité des titres de capital : les titres de capital sont indivisibles à l'égard de la société Aérowatt.
- Droits et obligations attachées aux actions : la possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Chaque action donne droit à une voix ainsi qu'à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

1.2 Communiqués de presse diffusés depuis la publication du rapport financier semestriel

1.2.1 Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires annuel à fin septembre 2012

Chiffre d'affaires à fin septembre 2012 : 20,8 M€

Saran, le 23 octobre 2012 - Aérowatt, producteur d'électricité verte en France, annonce son chiffre d'affaires¹ à fin septembre 2012. À l'issue des neuf premiers mois de l'exercice, la vente d'énergie a atteint 20,8 M€ contre 14,7 M€ à la même période de 2011.

En k€ (comptes non audités)	2011	2012	Variation
1 ^{er} trimestre	4 557	6 747	+ 48%
2 ^{ème} trimestre	4 786	7 278	+ 52%
3 ^{ème} trimestre	5 373	6 751	+ 26%
Cumul 9 mois	14 716	20 776	+ 41%

Ralentissement de la croissance au 3^{ème} trimestre 2012

Après un premier semestre en croissance de 50%, le rythme de progression a été divisé par 2 au 3^{ème} trimestre 2012 en raison d'un effet de base moins favorable (plusieurs mises en service en solaire intervenues courant 2011). À périmètre comparable, la croissance organique est de 13% au 3^{ème} trimestre et de 21% à l'issue des neuf premiers mois.

En k€ (comptes non audités)	2011	2012	Variation
France métropolitaine	7 314	9 110	+ 24%
Outre-mer	7 402	11 666	+ 58%
Cumul 9 mois	14 716	20 776	+ 41%
Eolien	8 468	11 271	+ 33%

¹ Le chiffre d'affaires doit se comprendre comme le chiffre d'affaires « vente d'énergie ». Il n'intègre pas les revenus liés aux prestations de services.

Solaire	6 248	9 505	+ 52%
---------	-------	-------	-------

Mise en service d'une nouvelle centrale éolienne

Aérowatt a procédé, en septembre, à la mise en service de la centrale éolienne de Maxent (Ille-et-Vilaine) d'une puissance brute de 6 MW.

Au 30 septembre 2012, le parc exploité par Aérowatt est désormais composé de 27 centrales éoliennes représentant 119 MW (85 MW détenus en propre) et 35 sites solaires équivalant à près de 21 MWc (10 MWc en propre).

Le Groupe finalise actuellement les travaux d'installation de 2 nouvelles centrales éoliennes, d'une puissance cumulée brute de 26 MW (La Motelle -24 MW- dans les Ardennes et Balazé -2,3 MW- en Ille-et-Vilaine), en vue de leur mise en service au cours des prochains mois.

A propos d'Aérowatt

Code ISIN FR0010396119 ñ Mnémo : ALWAT

Producteur indépendant d'électricité à partir d'énergies renouvelables en France, Aérowatt intervient dans toutes les étapes de développement de centrales éoliennes et solaires, depuis l'identification des sites jusqu'à la vente d'électricité.

Au 30 septembre 2012, Aérowatt exploite 27 centrales éoliennes représentant 119 MW (85 MW détenus en propre) et 35 sites solaires équivalant à près de 21 MWc (10 MWc en propre).

Aérowatt a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires consolidé de 27,5 M€, dont 20,6 M€ provenant de la vente d'énergie verte.

Depuis 2003, Aérowatt est qualifiée « entreprise innovante » par OSEO.

Aérowatt

ACTUS finance & communication

Jérôme Billerey
aerowatt@aerowatt.fr
 02 38 88 64 64

Relations Presse : Anne-Catherine Bonjour
acbonjour@actus.fr
 Relations Investisseurs : Jérôme Fabreguettes-Leib
jfl@actus.fr
 01 53 67 36 36

1.2.2 Communiqué de presse ñ Point concernant les prochaines étapes du rapprochement entre Aérowatt et JMB Énergie

Point concernant les prochaines étapes du rapprochement entre Aérowatt et JMB Énergie

Saran, Villeneuve les Béziers, le 7 novembre 2012 ñ Aérowatt et JMB Énergie, producteurs d'électricité verte en France, communiquent sur les prochaines étapes de leur rapprochement.

A la suite de la prise de contrôle d'Aérowatt par JMB Énergie (voir communiqué de presse du 28 septembre 2012), ce dernier déposera prochainement, dans le cadre des articles 234-2 et 235-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), un projet d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) au prix de 18 euros par action Aérowatt. Cette OPAS visera la totalité des actions Aérowatt qui n'appartiennent pas déjà à JMB Énergie.

JMB Énergie a également l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire visant les actions non présentées à l'OPAS, si les conditions le permettent.

Les modalités de la seconde tranche du financement de l'OPAS et de l'éventuel retrait obligatoire sont en cours de finalisation. La première tranche du financement a été obtenue le 29 octobre 2012.

Aérowatt et JMB Énergie informeront le marché au fur et à mesure des avancées de l'opération.

A propos d'Aérowatt

Code ISIN FR0010396119 ñ Mnémo : ALWAT

Producteur indépendant d'électricité à partir d'énergies renouvelables en France, Aérowatt intervient dans toutes les étapes de développement de centrales éoliennes et solaires, depuis l'identification des sites jusqu'à la vente d'électricité.

Au 30 juin 2012, Aérowatt exploite 26 centrales éoliennes représentant 113 MW (81 MW détenus en propre) et 35 sites solaires équivalant à près de 21 MWc (10 MWc en propre).

Aérowatt a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires consolidé de 27,5 M€, dont 20,6 M€ provenant de la vente d'énergie verte.

Depuis 2003, Aérowatt est qualifiée « entreprise innovante » par OSEO.

Aérowatt

ACTUS finance & communication

Jérôme Billerey
aerowatt@aerowatt.fr
02 38 88 64 64

Relations Presse :

Relations Investisseurs :

Anne-Catherine Bonjour
acbonjour@actus.fr
Jérôme Fabreguettes-Leib
jfl@actus.fr
01 53 67 36 36

A propos de JMB Énergie

Producteur indépendant d'électricité à partir d'énergies renouvelables en France, JMB Énergie (www.jmbenergie.com) intervient dans toutes les étapes de développement de centrales éoliennes, solaires, biogaz et hydroélectriques depuis l'identification des sites jusqu'à la vente d'électricité.

Au 30 juin 2012, JMB Énergie exploite 10 centrales éoliennes représentant 60 MW, 43 sites solaires équivalant à près de 36 MWc, 5 centrales biogaz d'une puissance totale de 8 MW et 5 centrales hydroélectriques totalisant 4 MW.

JMB Énergie a réalisé sur son dernier exercice (clôture au 30 juin 2012), un chiffre d'affaires consolidé d'environ 38 M€ dont 25 M€ provenant de la vente d'énergie verte.

Contact JMB Énergie

Jean-Marc Bouchet
contact@jmbenergie.com
04 67 26 61 28

1.2.3 Communiqué de presse ñ Précisions sur le calendrier du dépôt de l'offre publique d'achat visant Aérowatt

Saran, Villeneuve les Béziers, le 27 décembre 2012 ñ Aérowatt et JMB Énergie, producteurs d'électricité verte en France, communiquent sur les prochaines étapes de leur rapprochement.

Comme annoncé dans un précédent communiqué (voir communiqué diffusé le 7 novembre 2012), JMB Énergie déposera prochainement, dans le cadre des articles 234-2 et 235-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), un projet d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) au prix de 18 euros par action Aérowatt.

JMB Énergie envisage de déposer ce projet d'OPAS fin janvier/début février 2013 une fois la seconde tranche de financement finalisée.

L'OPAS, qui visera la totalité des actions Aéro watt qui n'appartiennent pas déjà à JMB Énergie, sera ouverte après obtention de la décision de conformité de l'AMF.

Il est rappelé que JMB Énergie a également l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire visant les actions non présentées à l'OPAS, à l'issue de celle-ci, si les conditions le permettent.

Aéro watt et JMB Énergie informeront le marché au fur et à mesure des avancées de l'opération.

A propos d'Aéro watt

Code ISIN FR0010396119 ñ Mnémo : ALWAT

Producteur indépendant d'électricité à partir d'énergies renouvelables en France, Aéro watt intervient dans toutes les étapes de développement de centrales éoliennes et solaires, depuis l'identification des sites jusqu'à la vente d'électricité.

Au 30 septembre 2012, Aéro watt exploite 27 centrales éoliennes représentant 119 MW (85 MW détenus en propre) et 35 sites solaires équivalant à près de 21 MWc (10 MWc en propre).

Aéro watt a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires consolidé de 27,5 Mü, dont 20,6 Mü provenant de la vente d'énergie verte.

Depuis 2003, Aéro watt est qualifiée « entreprise innovante » par OSEO.

Aéro watt

ACTUS finance & communication

Jérôme Billerey
aerowatt@aerowatt.fr
02 38 88 64 64

Relations Presse :
Relations Investisseurs :

Anne-Catherine Bonjour
acbonjour@actus.fr
Jérôme Fabreguettes-Leib
jfl@actus.fr
01 53 67 36 36

A propos de JMB Énergie

Producteur indépendant d'électricité à partir d'énergies renouvelables en France, JMB Énergie (www.jmbenergie.com) intervient dans toutes les étapes de développement de centrales éoliennes, solaires, biogaz et hydroélectriques depuis l'identification des sites jusqu'à la vente d'électricité

Au 30 juin 2012, JMB Énergie exploite 10 centrales éoliennes représentant 60 MW, 43 sites solaires équivalant à près de 36 MWc, 5 centrales biogaz d'une puissance totale de 8 MW et 5 centrales hydroélectriques totalisant 4 MW.

JMB Énergie a réalisé sur son dernier exercice (clôture au 30 juin 2012), un chiffre d'affaires consolidé d'environ 38 Mü dont 25 Mü provenant de la vente d'énergie verte.

Contact JMB Énergie

Jean-Marc Bouchet

contact@jmbenergie.com

04 67 26 61 28

1.2.4 Communiqué de presse relatif au bilan semestriel du coût du contrat de liquidité contracté avec NATIXIS

Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec NATIXIS

Saran, le 2 janvier 2013 - Au titre du contrat de liquidité confié par des actionnaires de référence d'AEROWATT à NATIXIS portant sur les actions de la société AEROWATT, à la date du 31 décembre 2012 les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 2 506 titres AEROWATT
- 68 262,01 €

Lors du dernier bilan semestriel, à la date du 30 juin 2012, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 3 653 titres AEROWATT
- 48 672,30 €

Il est rappelé que lors de sa mise en œuvre, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 6 529 titres AEROWATT
- 26 347,90 €

A propos d'Aérowatt

Code ISIN FR0010396119 - Mnémon : ALWAT

Producteur indépendant d'électricité à partir d'énergies renouvelables en France, Aérowatt intervient dans toutes les étapes de développement de centrales éoliennes et solaires, depuis l'identification des sites jusqu'à la vente d'électricité.

Au 30 septembre 2012, Aérowatt exploite 27 centrales éoliennes représentant 119 MW (85 MW détenus en propre) et 35 sites solaires équivalant à près de 21 MWc (10 MWc en propre).

Aérowatt a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires consolidé de 27,5 M€, dont 20,6 M€ provenant de la vente d'énergie verte.

Depuis 2003, Aérowatt est qualifiée « entreprise innovante » par OSEO.

Aérowatt

ACTUS finance & communication

Jérôme Billerey
aerowatt@aerowatt.fr
02 38 88 64 64

Relations Presse :

Relations Investisseurs :

Anne-Catherine Bonjour
acbonjour@actus.fr
Jérôme Fabreguettes-Leib
jfl@actus.fr
01 53 67 36 36

COMMUNIQUE n° 22 FEVRIER 2013

DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION

PRESENTE PAR



**EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA
SOCIETE AEROWATT INITIEE PAR LA SOCIETE JMB ENERGIE**



Le présent communiqué de la société Aéro watt est publié en application de l'article 231-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'"AMF").

Le projet d'offre publique d'achat et le projet de note d'information en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Aéro watt (www.aerowatt.com), et mis gratuitement à la disposition du public au siège d'Aéro watt (341 rue des Sables de Sary n° 45770 Saran).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Aéro watt requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique selon les mêmes modalités.

1. Contexte de l'Offre

JMB Energie, société par actions simplifiée au capital de 8 000 000 euros, dont le siège social est situé Domaine de Patau, 34420 Villeneuve-les-Béziers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro R.C.S 434 836 276 (« **JMBE** » ou l'« **Initiateur** ») s'est irrévocablement engagée auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires d'Aéro watt, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19.905.070 euros, dont le siège social est situé 341, rue des Sables de Sary, 45770 Saran et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro R.C.S 440 354 843 (ci-après « **Aéro watt** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Alternext de NYSE Euronext Paris (« **Alternext** ») sous le code ISIN FR0010396119, d'acquies la totalité des actions Aéro watt non détenues par JMBE au prix de 18 euros par action dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Banque Palatine, en sa qualité d'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 21 février 2013 et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du

règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Il est rappelé que les trois principaux actionnaires d'Aérowatt, Demeter Partners², Omnes Capital³ et Viveris Management⁴ (les « **Investisseurs Financiers** ») ont signé le 1^{er} août 2012 avec JMBE, sous la seule condition suspensive de l'obtention de l'accord sur le changement de contrôle d'une partie des banques de financement de la Société, un protocole (le « **Protocole** ») aux termes duquel ils se sont engagés à céder leurs actions Aérowatt au prix de 18 euros par action, financé par un crédit-vendeur d'une durée maximale de deux ans.

Dans le cadre du Protocole, JMBE a acquis, le 27 septembre 2012, l'ensemble des actions d'Aérowatt détenues par les Investisseurs Financiers⁵ (ensemble les « **Cessions de Blocs** »). La réalisation de cette transaction lui a permis de détenir 60,09% du capital et des droits de vote d'Aérowatt. Cette transaction de gré à gré portait sur 1 196 130 actions d'Aérowatt acquises à un prix de 18 euros par action, correspondant à un montant total de 21 530 340 euros.

L'Offre vise la totalité des 794 377 actions émises par Aérowatt dont l'Initiateur n'est pas propriétaire à la date de l'ouverture de l'Offre étant précisé que ne pourront être apportées à l'Offre les actions gratuites en période de conservation et celles des actions détenues dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise de la Société qui auraient bénéficié d'un abondement majoré, puisqu'elles ne sont pas encore disponibles. Toutefois, JMBE envisage de conclure des engagements de liquidité avec les détenteurs de ces actions pour tout ou partie de leurs titres selon des modalités qui restent à définir.

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

JMBE a indiqué avoir l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois mois à l'issue de sa clôture, sur les actions non présentées à ladite Offre si celles-ci ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

Dans l'hypothèse où un retrait obligatoire ne pourrait pas être mis en œuvre dans les conditions visées ci-avant, l'Initiateur a indiqué se réserver la possibilité, s'il venait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, de concert, au moins 95% des droits de vote de la Société, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, en cas de détention d'au moins 95% du capital et des droits de vote de la Société, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions Aérowatt, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

2. Avis motivé du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance de la Société s'est réuni le 21 février 2013 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Bouchet à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

Outre Monsieur Jean-Marc Bouchet, Monsieur Louis Blanchard et Madame Nathalie Mandelli étaient présents. Monsieur Vincent Lévêque et Monsieur Christophe Bret étaient absents et excusés.

² Demeter Partners était actionnaire d'Aérowatt au travers du FCPR Demeter.

³ Omnes Capital était actionnaire d'Aérowatt au travers du FCPR Capenergie.

⁴ Viveris Management était actionnaire d'Aérowatt au travers du FCPI Innoveris IV, FCPI Innoveris V, FCPI Innoveris VI, FCPI Innoveris VII, FCPI Innoveris VIII, FCPR Sud Capital 2, FCPR Sud Capital 3.

⁵ Il est précisé que les actions détenues par le FCPI Innoveris IV et le FCPR Sud Capital 2 (4,97% du capital d'Aérowatt) seront apportées à l'Offre conformément au Protocole.

Monsieur le Président rappelle au conseil surveillance que la société JMB Energie, société par actions simplifiée au capital de 8 000 000 euros, dont le siège social est situé Domaine de Patau, 34420 Villeneuve-les-Béziers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro R.C.S 434 836 276, société détenue à 100% par Lucia Holding, elle-même détenue à 100% par la famille Bouchet, a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions d'Aérowatt, aux termes de laquelle elle offrira aux actionnaires d'Aérowatt d'acheter leurs actions pour un prix de 18 euros par action payable exclusivement en numéraire (« l'Offre »).

L'Offre fait suite à l'acquisition le 27 septembre 2012 par JMB Energie de 1.196.130 actions de la Société représentant 60,09 % du capital et des droits de vote de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non encore détenues directement ou indirectement par JMB Energie, étant précisé que ne pourront être apportées à l'Offre les actions indisponibles avant l'expiration de la clôture de l'Offre (les actions gratuites définitivement acquises à leur attributaire représentant 22.479 actions actuellement en période de conservation, les 4.095 actions détenues par les salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise également indisponibles et les 2.250 actions gratuites attribuées aux membres du directoire soumises à une période de conservation conformément à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce jusqu'à la date de cessation des fonctions desdits membres du directoire).

A ce titre, le Président rappelle que les membres du conseil de surveillance ont pris connaissance des documents suivants :

- le projet de note d'information rédigé par la société JMB Energie présentant les caractéristiques, termes et conditions du projet d'Offre et contenant notamment les motifs et intention de cette dernière, en ce compris la stratégie, la politique industrielle et les intentions de JMBE en matière d'emploi ;
- le rapport établi par le cabinet Ricol-Lasteyrie (représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, Mme Florence Lafargue et M. Etienne de Lasteyrie), en sa qualité d'expert indépendant désigné par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 août 2012, qui leur a été communiqué le 21 février 2013 ;
- le projet de note en réponse devant être déposée par Aérowatt, qui contiendra notamment l'avis motivé du présent conseil de surveillance sur l'Offre.

Le conseil de surveillance relève notamment que :

- les différents critères de valorisation du prix de l'Offre tels qu'ils ressortent de la synthèse préparée par Banque Palatine, banque présentatrice de l'Offre, sont conformes à ceux retenus par l'expert indépendant ;
- l'expert indépendant a conclu au caractère équitable du prix de l'Offre et à l'égalité de traitement des actionnaires dans son rapport en date du 21 février 2013.

Le conseil de surveillance prend acte que JMB Energie envisage de procéder à un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois mois à l'issue de sa clôture moyennant une indemnité de 18 euros par action, égale au prix de l'Offre, dans l'hypothèse où les actions détenues par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le conseil de surveillance entreprend un échange de vues sur l'ensemble de ces éléments.

Le conseil de surveillance discute des motifs du projet d'Offre et des intentions de JMB Energie, tels qu'ils apparaissent dans le projet de note d'information de JMB Energie.

Le conseil de surveillance note en particulier que JMB Energie, contrôlée au plus haut niveau par Jean-Marc Bouchet, n'a pas prévu de modifier l'orientation de l'activité d'Aérowatt et que le rapprochement entre Aérowatt et JMB Energie doit permettre de créer un nouvel acteur indépendant, de taille critique, dans le domaine de la production d'énergies renouvelables en France. En conséquence, l'Offre n'aura aucune incidence sur la politique industrielle, commerciale et financière d'Aérowatt.

En outre, l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement d'Aérowatt. De ce fait, l'Offre ne devrait donc pas avoir par elle-même d'impact significatif sur la politique d'Aérowatt en matière d'emploi.

Par ailleurs, les intentions de JMB Energie étant de procéder à une fusion entre les deux entités, un nouveau projet d'entreprise sera défini à terme permettant de sécuriser l'avenir d'Aérowatt et d'envisager un développement dans ce nouveau cadre.

Le conseil de surveillance en déduit que la mise en œuvre de l'Offre est dans l'intérêt d'Aérowatt et de ses salariés.

Le conseil de surveillance considère par ailleurs que le projet d'Offre de JMB Energie est dans l'intérêt des actionnaires d'Aérowatt, en ce que cette Offre représente notamment pour ces derniers une opportunité de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale dans des conditions financières attrayantes.

En effet, le prix proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre fait apparaître une prime importante selon les méthodes employées (voir section 3 "Eléments d'appréciation du prix offert" du projet de note d'information de JMB Energie). En outre, le prix de l'Offre de 18 euros fait ressortir une prime de 20% par rapport au cours de l'action Aérowatt à la clôture au 18 juillet 2012, avant l'annonce de l'Offre⁶, qui était de 15 euros.

C'est pourquoi, il recommande, à l'unanimité de ses membres, aux actionnaires d'Aérowatt d'apporter leurs actions à l'Offre.

A l'exception des actions indirectement détenues par Jean-Marc Bouchet qui ne seront pas apportées à l'Offre, les membres du conseil de surveillance ont indiqué qu'ils ne détiennent pas d'actions de la Société, si bien que la question de leur apport éventuel à l'Offre ne se pose pas.

Sur la base de l'ensemble des éléments qui précèdent, le conseil de surveillance, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le projet d'Offre et le projet de note en réponse y afférent.

En conséquence, le conseil de surveillance autorise, à l'unanimité, le Président du Directoire à finaliser et à signer le projet de note d'information en réponse à l'Offre, ainsi que tout autre document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif à Aérowatt et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre, notamment conclure, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires ou relatifs à la réalisation de l'Offre.

3. Rapport de l'expert indépendant

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance d'Aérowatt a, par décision du 28 août 2012 adoptée à l'unanimité, désigné Ricol-Lasteyrie, représentée par Mme Sonia Bonnet-Bernard, Mme Florence Lafargue et M. Etienne de

⁶ Pour mémoire, le cours de l'action Aérowatt était de 12,80 euros à la clôture au 6 janvier 2012 avant suspension de la cotation des actions Aérowatt qui a précédé l'annonce du projet de rapprochement avec KKB.

Lasteyrie en qualité d'expert indépendant chargé d'attester du caractère équitable du prix de l'Offre et de son acceptabilité au regard du retrait obligatoire.

Ricol-Lasteyrie a conclu, dans son rapport en date du 21 février 2013, au caractère équitable du prix proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre et à son acceptabilité au regard du retrait obligatoire.

Le rapport de l'expert indépendant est présenté dans son intégralité dans le projet de note en réponse d'Aérowatt.

4. CONTACTS

Contact Aérowatt

Contacts Actus

Jérôme Billerey aerowatt@aerowatt.fr 02 38 88 64 64	Relations Presse :	Anne-Catherine Bonjour acbonjour@actus.fr
	Relations Investisseurs :	Jérôme Fabreguettes-Leib jfl@actus.fr 01 53 67 36 36

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Aérowatt décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

1.2.6 Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires annuel 2012 :

Chiffre d'affaires annuel 2012 :
27,7 M€

Saran, le 27 février 2013 - Aérowatt, producteur d'électricité verte en France, annonce son chiffre d'affaires⁷ de l'exercice 2012. La vente d'énergie a généré 27,7 M€ de revenus sur l'exercice contre 20,6 M€ lors de l'exercice 2011.

En M€ (comptes non audités)	2011	2012	Variation
Cumul 12 mois	20 643	27 700	+ 34%

Croissance de 18% à périmètre constant

⁷ Le chiffre d'affaires doit se comprendre comme le chiffre d'affaires « vente d'énergie ». Il n'intègre pas les revenus liés aux prestations de services et les subventions reçues en Nouvelle-Calédonie au titre de la vente d'énergie.

La progression des ventes sur l'exercice provient pour moitié de l'apport des nouvelles centrales mises en service au cours des 24 derniers mois (essentiellement sur l'exercice 2012) et pour moitié de l'amélioration globale des conditions d'exploitation (retour à des niveaux normatifs de production des centrales après une année 2011 marquée par des conditions météorologiques difficiles). A périmètre constant, les revenus ont ainsi progressé de 18%.

A fin 2012, les ventes issues d'Outre-mer représentent 55% du chiffre d'affaires du Groupe contre 45% pour la Métropole. L'activité éolienne contribue pour 57% des facturations contre 43% provenant du photovoltaïque.

En k€ (comptes non audités)	2011	2012	Variation
France métropolitaine	9 987	12 393	+ 24%
Outre-mer	10 656	15 307	+ 44%
Cumul 12 mois	20 643	27 700	+ 34%
Eolien	12 252	15 750	+ 29%
Solaire	8 391	11 950	+ 42%

Trois nouvelles centrales éoliennes construites en 2012

En éolien, Aérowatt a procédé, au cours de l'exercice 2012, à la mise en service de la centrale de Maxent (Ille-et-Vilaine) d'une puissance brute de 6 MW (4 MW net), et à l'extension du parc de Balazé (Ille-et-Vilaine) par l'ajout d'une nouvelle turbine de 2,3 MW (1,5 MW net).

La nouvelle centrale de La Motelle (Ardennes), d'une puissance brute de 24 MW (16 MW net), vient d'être mise en service début 2013.

En solaire, compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires mises en œuvre par les pouvoirs publics depuis 2 ans (moratoire puis recours systématique à une procédure d'appel d'offres), aucune nouvelle centrale n'a été mise en service en 2012.

Dans le cadre du débat national sur la transition énergétique, Aérowatt reste très attentif aux évolutions réglementaires en cours de discussion, tant en éolien (assouplissement envisagé des contraintes d'implantation) qu'en solaire (relèvement des quotas annuels), dont l'incidence sur l'évolution de l'activité est encore difficile à mesurer à ce stade.

Projet d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS)

JMB Énergie, 1^{er} actionnaire d'Aérowatt (60,1% du capital), a déposé le 21 février auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) un projet d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) au prix de 18 euros par action. Le projet de note d'information en réponse a été déposé par Aérowatt auprès de l'AMF le même jour.

L'OPAS, qui visera la totalité des actions Aérowatt qui n'appartiennent pas déjà à JMB Énergie, sera ouverte après obtention de la décision de conformité de l'AMF.

Il est rappelé que JMB Énergie a également l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire visant les actions non présentées à l'OPAS, à l'issue de celle-ci, si les conditions le permettent.

A propos d'Aérowatt

Code ISIN FR0010396119 – Mnémon : ALWAT

Producteur indépendant d'électricité à partir d'énergies renouvelables en France, Aérowatt intervient dans toutes les étapes de développement de centrales éoliennes et solaires, depuis l'identification des sites jusqu'à la vente d'électricité.

Au 31 décembre 2012, Aérowatt exploite 28 centrales éoliennes représentant 121 MW (86 MW détenus en propre) et 35 sites solaires équivalant à près de 21 MWc (10 MWc en propre).

Aérowatt a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 27,7 M€ provenant de la vente d'énergie verte.

Aérowatt

ACTUS finance & communication

Jérôme Billerey
aerowatt@aerowatt.fr
02 38 88 64 64

Relations Presse :
Relations Investisseurs :

Anne-Catherine Bonjour
acbonjour@actus.fr
Jérôme Fabreguettes-Leib
jfl@actus.fr
01 53 67 36 36

1.3 Historique

1.3.1 Présentation historique succincte du Groupe AÉROWATT

Présent en France métropolitaine et en Outre-mer, essentiellement en Guadeloupe, à la Réunion et en Nouvelle-Calédonie et en Guyane, le Groupe est un précurseur sur le marché français de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables autour de deux filières : l'éolien, pilier historique du Groupe, et le solaire depuis 2007.

Avec une expérience de plus de vingt ans dans le secteur des énergies renouvelables, le Groupe est un acteur historique sur ce marché, empreint d'une forte culture au service du développement durable.

Dans le cadre de son métier de producteur d'électricité verte, le Groupe est parfaitement intégré, maîtrisant l'ensemble de la chaîne de valeurs et des savoir-faire nécessaires au développement des projets éoliens et solaires.

Le Groupe a poursuivi en 2012 sa stratégie de développement construite autour de deux axes :

- d'une part, occuper une place de premier plan en France métropolitaine dans le domaine de l'éolien tout en restant le leader en Outre-mer, et en poursuivant ses efforts de développement à l'international (Ile Maurice notamment) ;
- d'autre part, poursuivre, malgré une réglementation instable, contraignante et des tarifs d'achat constamment revus à la baisse, la réalisation de centrales photovoltaïques, qui présentent pour le Groupe des synergies évidentes en termes de développement, d'exploitation et d'optimisation géographique.

Le Groupe est actif en amont, dans le cadre de ce qu'il nomme « l'origination » des projets (présélection et maîtrise des sites), ainsi que dans les phases de « conception » (démarches administratives, études techniques), de « construction » (approvisionnement en équipements, permis de construire, financement, raccordement et travaux), et de « exploitation » des centrales électriques (production électrique, suivi des performances).

1.3.2 Historique du Groupe AEROWATT

Les principales dates clés dans l'histoire du Groupe ont été les suivantes :

- 1966** ➤ Création d'une première société dénommée Aérowatt, spécialisée dans la fabrication d'éoliennes pour le balisage maritime.
- 1983** ➤ Réalisation par Aérowatt de l'implantation de la première centrale éolienne française raccordée au réseau EDF, construite à Lastours (sud de la France), d'une puissance de 0,1 MW (10 machines de 10 kW).
- 1989** ➤ Rachat de la société Aérowatt par Vergnet SA. L'activité de conception et de fabrication d'éoliennes est totalement intégrée dans le groupe Vergnet SA (spécialisé dans le domaine des énergies renouvelables et du pompage de l'eau).

pour les pays en voie de développement).

- 1992** ➤ Mise en service de la première centrale éolienne Outre-mer raccordée au réseau à la Désirade (Guadeloupe, 0,15 MW).
- 1997** ➤ Centrale éolienne à Marie Galante (Guadeloupe, 1,5 MW).
- 2001** ➤ Réactivation du nom Aéro watt AÉROWATT par Vergnet SA. Création de la Société.
➤ Première centrale éolienne en Nouvelle-Calédonie (0,54 MW).
➤ Réglementation sur les tarifs d'achat de l'électricité éolienne en France.
- 2002** ➤ Externalisation par Vergnet SA de son activité spécifique de développement de centrales éoliennes au sein d'Aéro watt.
➤ Obtention de la certification « Entreprise Innovante » décernée par OSEO Anvar.
➤ Entrée au capital de Viveris Management.
- 2004** ➤ Première centrale en Martinique (1,1 MW).
- 2005** ➤ Première centrale éolienne à la Réunion (3,8 MW).
➤ 15 centrales éoliennes, représentant 40 MW en exploitation.
- 2006** ➤ Dépôt par Aéro watt des premiers permis de construire en France métropolitaine.
➤ Nouveaux arrêtés tarifaires concernant l'achat de l'électricité éolienne et de l'électricité solaire en France.
➤ Prise de participation de Crédit Agricole Private Equity et Demeter Partners (augmentation de capital de 2,15 millions d'euros et émission d'un emprunt obligataire convertible d'un même montant).
➤ Inscription sur le Marché Libre d'Euronext Paris (levée de fonds de 17 millions d'euros).
➤ Renouvellement de la certification « Entreprise Innovante » décernée par OSEO Anvar.
➤ Achat de 12 MW en exploitation et 20 MW en construction en Nouvelle-Calédonie.
➤ 3 nouvelles centrales en construction.
➤ 18 centrales éoliennes, représentant 50 MW en exploitation.
- 2007** ➤ Constitution avec le FCPR Capénergie d'AÉROWATT Participations.
➤ Acquisition par Aéro watt Participations en partenariat avec la Caisse des Dépôts (CDC) de Solar Energies, spécialisée dans la production d'électricité photovoltaïque.
➤ Signature d'un accord avec Apex BP Solar pour la production d'énergie photovoltaïque.
➤ Obtention d'un permis de construire pour 16 MW dans les Ardennes.
➤ 21 centrales éoliennes, représentant 57 MW en exploitation.
➤ 11 sites solaires, équivalent à 1,48 MWc.
- 2008** ➤ Constitution d'Héliowatt avec des personnes physiques, bureau d'études solaire.
➤ Création et développement du département solaire de la Société.
➤ Acquisition de 66 % du capital de la société Valeco-SPE (12 MW).
➤ Acquisition de 33,33 % du capital de la société Parc de la Renardière (12 MW).
➤ 22 centrales éoliennes, représentant 69 MW en exploitation.
➤ 17 sites solaires, équivalent à 2,8 MWc.
➤ Passage des titres de la Société du Marché Libre à Alternext d'Euronext Paris.
➤ Augmentation de capital avec levée de fonds de 7,5 millions d'euros.
- 2009** ➤ 24 centrales éoliennes, représentant 97 MW en exploitation.
➤ 21 sites solaires, équivalent à 5,8 MWc.
➤ Plus de 100 MW en exploitation.
➤ Plus de 50 filiales.
➤ Création d'Aéro watt Energies avec la Caisse des Dépôts qui apportera en fonds propres progressivement 9,2 millions d'euros pour la production d'énergies renouvelables en Outre-mer et en métropole, dont 2,7 millions d'euros en 2009.

- Obtention d'Oseo Innovation d'une avance remboursable de 0,15 millions d'euros sur un total accordé de 0,3 millions d'euros sous forme d'avance remboursable dans le cadre des actions de recherche et développement.
- Apport en compte courant des actionnaires majoritaires de 3,05 millions d'euros.
- Renouvellement de la certification « Entreprise Innovante » décernée par OSEO Innovation (ex-Anvar).

2010

- 25 centrales éoliennes, représentant 106 MW en exploitation.
- 28 sites solaires, équivalent à 16 MWc.
- Plus de 120 MW en exploitation.
- Plus de 60 filiales.
- Poursuite du partenariat avec la CDC et de l'intégration de projets dans AÉROWATT Energies (projets ENR en Outre-mer et en métropole), avec un apport complémentaire de 3 millions d'euros de la CDC pour la mise en place de la deuxième tranche.
- Cession de deux centrales éoliennes en Nouvelle-Calédonie (9 MW).
- Rachat d'Héliowatt, bureau d'études solaire, à 100 %.
- Signature par Aérowatt de contrats clés en main de centrales photovoltaïques.
- Augmentation de capital de 3 millions d'euros par incorporation des comptes courants des actionnaires majoritaires.

2011

- 26 centrales éoliennes, représentant 113 MW en exploitation.
- 35 sites solaires, équivalent à 21 MWc.
- Mise en service de centrales photovoltaïques représentant 5 MWc.
- Finalisation de la dernière tranche du programme Aérowatt Energies avec la CDC (projets ENR en Outre-mer et en métropole), avec un apport sur 2011 de 3,4 millions d'euros de la CDC.
- Présentation de 7 dossiers de candidature à l'appel d'offres éolien dans les DOM pour environ 40 MW
- Création d'un service de maintenance photovoltaïque aux Angles pour compte propre et développement d'offres pour le compte de tiers.

2012

- 28 centrales éoliennes, représentant 121 MW en exploitation
- 35 sites solaires, équivalent à 21 MWc en exploitation.
- Succès de l'appel d'offres éolien dans les DOM (3 projets retenus pour environ 18,5 MW)
- Succès de l'appel d'offres portant sur l'installation de centrales photovoltaïques de puissance comprise entre 100 et 250 kWc
- Prise de participation majoritaire de JMB Energie dans le capital de la Société à hauteur de 60,09 % et lancement du processus d'offre publique d'achat simplifié

1.4 Chiffres clés

Les capacités installées brutes du Groupe en éolien et en solaire

Capacité installée En MW	Eolien		Solaire	
	Total	En propre	Total	En propre
Au 31/12/2012	121	86	21	10
Au 30/06/2012	113	81	21	10
Au 31/12/2011	113	81	21	10
Au 30/06/2011	106	80	16	9

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé (normes comptables françaises) :

En milliers d'euros	30/06/2012 6 mois	30/06/2011 6 mois	Var	Var %
Chiffre d'affaires vente d'énergie	14 036,1	9 346,2	4 689,9	50%
Chiffre d'affaires études et divers	594,1	4 375,5	-3 781,3	-86%
Chiffre d'affaires consolidé	14 630,3	13 721,7	908,5	7%
Production immobilisée	1 012,2	494,3	517,9	105%
Production totale	15 642,4	14 216,0	1 426,4	10%
EBITDA*	9 295,9	5 410,8	3 885,1	72%
EBITDA retraité **	8 426,9	6 654,3	1 772,6	27%
Résultat d'exploitation	4 494,8	2 368,2	2 126,6	90%
Résultat financier	-3 906,7	-3 168,9	-737,8	23%
Résultat exceptionnel	-546,9	86,5	-633,4	-732%
Résultat net de l'ensemble consolidé	-589,7	-981,4	391,7	-40%
Résultat net part du groupe	-654,4	-1 035,8	381,4	-37%

**EBITDA = résultat d'exploitation + dotations aux amortissements et aux provisions - reprises aux provisions - retraitements des subventions et aides fiscales + résultat exceptionnel*

***EBITDA retraité des reprises et dotations aux provisions = résultat d'exploitation + dotations aux amortissements - retraitements subventions et aides fiscales + résultat exceptionnel*

Principaux chiffres clés du bilan consolidé (normes comptables françaises) :

En milliers d'euros	30/06/2012	31/12/2011
Actif immobilisé	239 746,2	235 862,1
Actif circulant	23 791,5	26 351,6
Total actif	263 537,7	262 213,7
Capitaux propres (part du groupe)	27 223,3	27 842,2
Intérêts minoritaires	1 300,1	1 267,1
Autres fonds propres	297,9	297,9
Provisions pour risques et charges	5 214,7	3 850,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	160 620,9	159 236,2
Autres dettes	17 797,5	14 781,5
Ecart d'acquisition négatif	0,0	0,0
Aides fiscales et subventions constatées d'avance non remboursables	51 083,3	54 938,2
Total passif	263 537,7	262 213,7

1.5 Capital social et composition de l'actionnariat connu d'Aérowatt à la date du présent document

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
JMBE Energie	1 196 130	60,09
Viveris Management	98 856	4,97
dont FCPI Innoveris IV	42 995	2,16
dont Sud Capital FCPR 2	55 861	2,81
FCPR Crédit Lyonnais Fonds Secondaire 1	113 049	5,68
Crédit Agricole Centre Loire Expansion	20 069	1,01
Management et salariés	68 515	3,44
dont management	50 567	2,54
dont salariés	17 948	0,90
Autres actionnaires	493 888	24,81
dont contrat de liquidité	2 856*	0,13
Total	1 990 507	100,00

* A la date du 28 février 2013

Il est précisé que :

- JMBE a acquis, le 27 septembre 2012, l'ensemble des actions d'Aérowatt détenues par Demeter Partners⁸, Omnes Capital⁹ et Viveris Management¹⁰. La réalisation de cette transaction lui a permis de détenir 60,09% du capital et des droits de vote d'Aérowatt. Cette transaction de gré à gré portait sur 1 196 130 actions d'Aérowatt acquises à un prix de 18 euros par action, correspondant à un montant total de 21 530 340 euros.

Cette transaction, correspondant à un montant total de 21 530 340 euros, a été financée par un crédit-vendeur prenant la forme d'obligations convertibles en actions (ci-après « OCA ») qui ont été souscrites par les Investisseurs Financiers par compensation de leurs créances détenues sur JMBE¹¹. A cette fin, l'assemblée générale extraordinaire de JMBE s'est réunie le 27 septembre 2012 afin de permettre l'émission des OCA. Le montant nominal total maximum de cet emprunt obligataire est de 21 529 900 euros représenté par 215 299 OCA d'un montant nominal de 100 euros chacune, toutes de même catégorie, portant intérêt au taux annuel fixe de 6% et venant à échéance à la date de leur remboursement effectif ou de leur conversion. 30,31% des OCA sont revenus à Omnes Capital, 42,75% à Demeter Partners, et 26,94% à Viveris Management. Sous réserve des dispositions contraires du contrat d'émission en ce qui concerne la conversion ou le remboursement anticipé des OCA, celles-ci seront remboursées en une seule fois au deuxième anniversaire du transfert de propriété des actions d'Aérowatt par les Investisseurs Financiers à JMBE. Les OCA sont convertibles en actions de JMBE, totalement ou partiellement, à l'option de chaque porteur et sur seule décision de chacun d'entre eux pendant une période de conversion de 15 jours ouvrés consécutifs débutant 30 jours ouvrés après la date d'échéance. Les actions nouvelles issues de la conversion seront libérées par les titulaires par voie de compensation avec leur créance obligataire à raison de 1,072465 action de 93 euros de valeur nominale pour une OCA de 100 euros de valeur nominale, sur la base des capitaux propres de JMBE à la date du contrat d'émission des OCA. En cas de non-conversion des OCA, les porteurs d'OCA bénéficieront à la date de remboursement des OCA d'une prime de non-conversion calculée rétroactivement à compter de la date de souscription des OCA.

⁸ Demeter Partners était actionnaire d'Aérowatt au travers du FCPR Demeter.

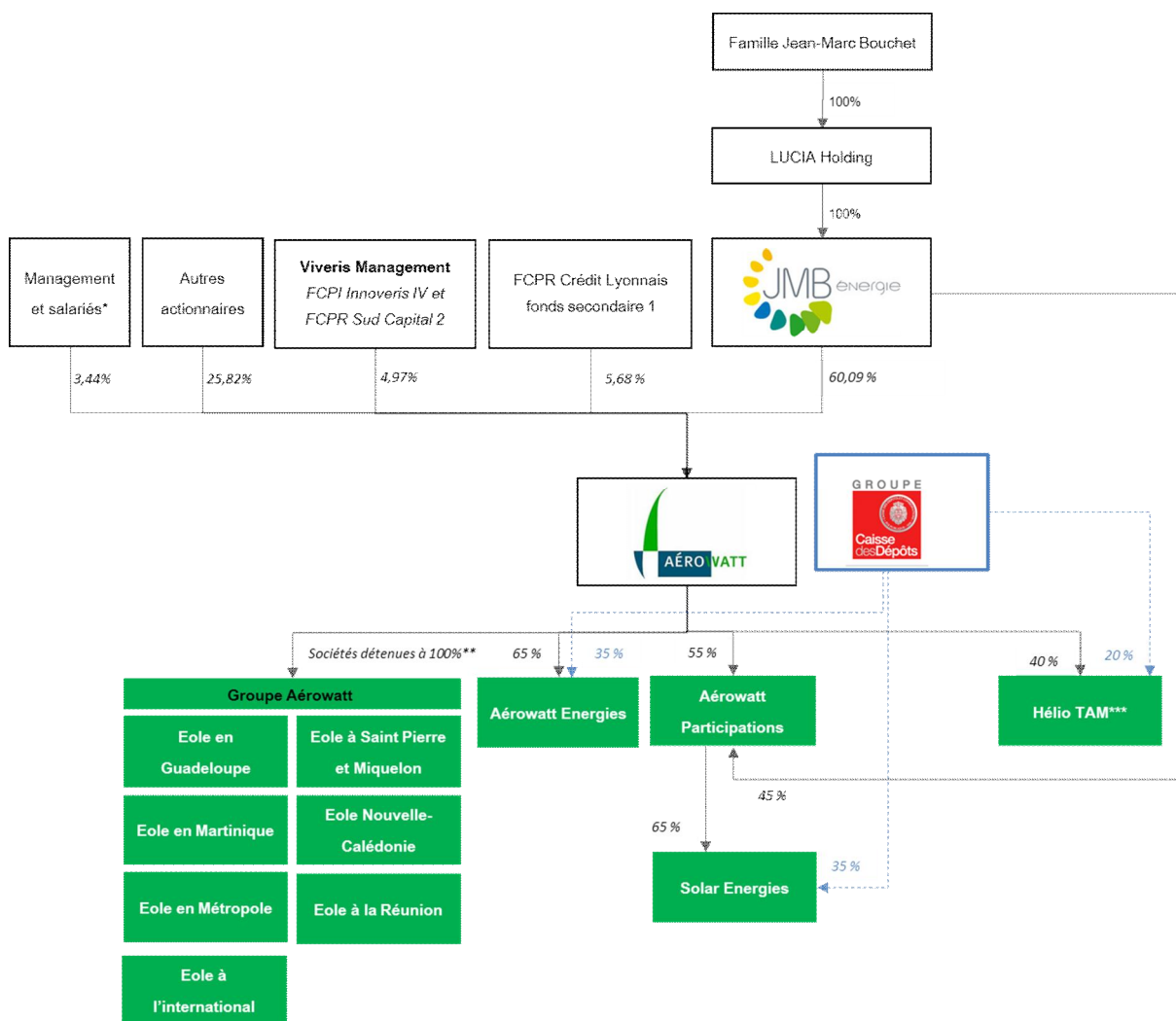
⁹ Omnes Capital était actionnaire d'Aérowatt au travers du FCPR Capenergie.

¹⁰ Viveris Management était actionnaire d'Aérowatt au travers du FCPI Innoveris IV, FCPI Innoveris V, FCPI Innoveris VI, FCPI Innoveris VII, FCPI Innoveris VIII, FCPR Sud Capital 2, FCPR Sud Capital 3.

¹¹ Créances sur JMBE résultant de la réalisation de la transaction portant sur les actions Aérowatt.

- Aéro watt a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 60.000 euros à la suite d'une attribution d'actions gratuites (à l'issue de leur période d'attribution) début septembre 2012. Le capital a ainsi été porté de 19.845.070 euros à 19.905.070 euros par création de 6.000 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune.

1.6 Organigramme du groupe



* dont salariés (0,90%)

** Certaines filiales ne sont pas détenues à 100%. L'organisation complète du groupe Aéro watt fait l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport financier annuel de la Société pour l'année 2011 et dans le rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2012.

*** La SAS Helio TAM a été constituée, en partenariat avec Energie du Sud et la Caisse des Dépôts et des Consignations (« CDC »), pour la construction et l'exploitation d'Héliophanes (89 abris de parking photovoltaïques) pour le parking du tramway de Montpellier. Son capital est détenu à 40% par Aéro watt, 40% par Energie du Sud et 20% par la CDC.

Il est précisé que parallèlement à l'acquisition de 60,09% du capital et des droits de vote d'Aéro watt, JMB Energie a acquis le 27 septembre 2012, la totalité de la participation (représentant 45% du capital) et des comptes courants d'associés détenus par le FCPR Capenergie dans Aéro watt Participations, filiale d'Aéro watt (détenue à 55% par cette dernière), pour un montant global et forfaitaire de 1 500 000 euros.

1.7 Gouvernement d'entreprise

Aérowatt, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris, n'est pas soumise à l'élaboration d'un rapport sur le contrôle interne.

Le Directoire a cependant volontairement pris connaissance du Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, élaboré par MiddleNext en décembre 2009.

- *Composition du Conseil de surveillance*

La composition du Conseil de surveillance a été modifiée le 27 septembre 2012 afin de refléter la participation majoritaire de JMB Energie acquise à la suite des cessions de blocs intervenues le même jour. Demeter Partners, Omnes Capital, Viveris Management, Olivier Dupont, Marc Villecroze et Sylvia Raussin ont démissionné de leurs fonctions de membre du Conseil de surveillance et, en remplacement de ces derniers, le Conseil de surveillance a coopté les membres suivants :

- M. Jean-Marc Bouchet, en qualité de Président ;
- M. Vincent Lévêque ;
- Mme Nathalie Mandelli ;
- M. Christophe Bret ;
- M. Louis Blanchard, en qualité de Vice-Président.

Les membres du Conseil de surveillance, qui ne sont pas rémunérés, ont été nommés pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et qui se tiendra au cours de l'année 2018.

- *Composition du Directoire*

La composition du Directoire, demeurée inchangée conformément à la volonté de JMB Energie de poursuivre le développement de la Société en s'appuyant sur les équipes en place, est la suivante :

- M. Jérôme Billerey, en qualité de Président ;
- M. Laurent Albuisson ;
- M. Denis Lefebvre.

Les trois membres du Directoire en poste, par ailleurs salariés de la Société, ont été renouvelés par le Conseil de surveillance jusqu'au 5 juillet 2014.

Certaines dispositions sont apparues inapplicables et inadaptées à la Société (mise en place de comités spécialisés dans une petite structure, mise en place de procédures internes spécifiques permettant d'évaluer la performance du Directoire ou du Conseil de surveillance, choix des membres du Conseil de surveillance et recherche de membres indépendants dans une structure où les actionnaires majoritaires sont représentés au Conseil de surveillance), mais elle a pu s'inspirer de certaines recommandations ou de points de vigilance pour informer les actionnaires dans ses différentes communications au marché..

La Société a une structuration dualiste qui lui assure la séparation des pouvoirs de direction et de contrôle.

Le Conseil de surveillance et le Directoire de la Société ont chacun tenu au cours de l'exercice 2012 des réunions au cours desquels les thèmes structurants ont été étudiés : stratégie du Groupe, choix et financement des projets, arrêté et approbation des comptes, budgets, étude des partenariats, des cessions, de la trésorerie du Groupe...

Le Conseil de surveillance s'est doté en octobre 2006 d'un règlement intérieur et de bonne conduite approuvé à l'unanimité de ses membres. Ce règlement intérieur prévoit et/ou rappelle notamment l'organisation du Conseil de surveillance, son fonctionnement, les devoirs et responsabilités de ses membres.

- *Les Comités*

Depuis le second semestre 2011, le Directoire a décidé de mettre en place un Comité de Direction. Composé des trois membres du Directoire (Direction générale, Direction du développement et direction technique), du Directeur de l'Exploitation et du Directeur Administratif et Financier, le Comité se réunit, sous la présidence du Président du Directoire, de façon hebdomadaire pour faire un point sur les dossiers en cours de chaque Direction. Le Comité de Direction assure le pilotage et la mise en œuvre de la stratégie arrêtée par le Directoire.

Aérowatt a par ailleurs mis en place, début 2011, un Comité de Coordination Administratif et Finances, auquel participent le Directeur Administratif et Financier et les responsables comptable, financier, ressources humaines et juridique du Groupe. Ce comité a vocation, deux fois par mois, à faire un point sur la mise en place ou le suivi des financements et les projets en cours ayant un impact sur la trésorerie et la comptabilité.

Enfin, afin de faciliter les échanges entre les Directions, notamment lors des phases de construction des centrales de production, un Comité dit d'interface administratif et technique a été mis en place. Lieu d'échanges et d'anticipation, le Comité se réunit une fois par mois pour étudier les budgets, les impacts des mises en services, des réceptions des projets.

- *Les Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales*

Les Commissaires aux comptes de la Société effectuent régulièrement un audit des comptes de la Société et une revue limitée des comptes de ses filiales, ainsi qu'une revue des procédures de contrôle interne.

Des réunions sont régulièrement organisées avec les commissaires aux comptes au siège de la Société.

Les données comptables et budgétaires sont régulièrement examinées et analysées en commun par le Conseil de surveillance, le Directoire et le service comptable et financier.

Les outils internes de contrôle des données comptables et administratives

Depuis l'exercice 2007, Aérowatt a procédé à un renforcement d'effectifs dans les domaines juridique et du contrôle financier, en se dotant de moyens lui permettant de faire face à de nouvelles obligations qui lui permettront également de mieux structurer son contrôle interne.

Dans le cadre de son développement, Aérowatt a entrepris de définir des principes et une organisation afin de mettre en œuvre les objectifs de contrôle interne, notamment en matière d'information financière et de pilotage des activités du Groupe.

Ainsi, au cours de l'exercice 2011, Aérowatt s'est doté d'un logiciel de moyens de paiements qui permet des rapprochements bancaires semi-automatiques et les lettrages. Cet outil améliore et sécurise les flux financiers.

La mise en place d'une solution progicielle de suivi des projets et de la trésorerie est également un objectif pour le nouveau groupe.

1.8 Facteurs de risques

Les facteurs de risque figurant dans le rapport financier annuel 2011 en date du 23 avril 2012 demeurent inchangés à la date du présent document. Il convient cependant de rappeler que l'arrêté tarifaire éolien de 2008, comme l'avait été avant lui ceux de 2006 et de 2011, a fait l'objet d'un recours pour annulation devant le Conseil d'Etat par des opposants. Le Conseil d'Etat a étudié ce dossier en audience le 12 mars 2012. Il a notamment renvoyé, le 15 mai 2012, à la Cour de Justice de l'Union Européenne qui se prononcera dans un délai d'environ 12 à 24 mois à compter de sa saisine, la question de savoir si l'arrêté tarifaire aurait dû être notifié à l'Union Européenne au titre des aides d'état.

Seul cet argument relatif à l'absence de notification au titre des aides d'état a ainsi été retenu par le Conseil d'Etat. A la suite du renvoi préjudiciel, le Ministre de l'Ecologie et du développement durable a, par communiqué de presse en date du 14 juin 2012, réitéré son soutien à la filière éolienne précisant notamment : « Nous ne pouvons pas seulement attendre l'avis de la Cour de Justice européenne sur la question de savoir si oui ou non notre système de soutien constitue une aide d'état (e) Le Gouvernement veillera à ce que, indépendamment de l'issue de la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat à la Cour de Justice européenne, il n'y ait ni remise en cause des contrats d'achat existants au titre de l'arrêté en vigueur, ni affaiblissement du cadre juridique afin de ne pas fragiliser le rythme de développement des nouveaux projets ». Les conséquences de ce recours devraient donc en tout état de cause être mineures.

1.9 Litiges

A l'exception des litiges décrits dans le rapport financier annuel 2011, dans le rapport financier semestriel 2012 et ci-après, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont AéroWatt a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'AéroWatt.

Il est précisé que la Solar Energies détenue à 65% par AéroWatt Participations a assigné la société BP Solar France en février 2013 en raison de litiges portant notamment sur le fonctionnement des centrales photovoltaïques situées en Outre-Mer livrées clés en main à Solar Energies par BP Solar France.

1.10 Perspectives

AéroWatt publiera le communiqué de presse sur ses résultats annuels le 8 avril prochain après bourse.

Par ailleurs, certains projets proposés par AéroWatt ont été retenus dans le cadre :

- de l'appel d'offres lancé en 2010 par le gouvernement concernant l'éolien terrestre dans les départements d'Outre-Mer et en Corse (puissance cumulée des 3 projets : 18,5 MW) ;
- des premiers appels d'offres lancés par le gouvernement français pour des installations photovoltaïques de capacité comprises entre 100 kWc et 250 kWc.

Cependant, la visibilité sur la date de fin de développement effectif de ces projets reste limitée, de nombreuses autorisations restant à obtenir. De plus, les installations éoliennes DOM sélectionnées dans le cadre du premier appel d'offres doivent respecter la loi littorale et, aux termes du cahier des charges, de nouvelles techniques de prévision et de stockage de l'énergie doivent être mises en œuvre, sur lesquelles le bureau des agréments n'a encore jamais eu à se prononcer.

AéroWatt a acquis, le 22 octobre 2012, 34 % de la société Eoloué, société ayant vocation à construire, avant fin 2014, dans la Sarthe, un parc éolien d'une puissance de 10,8 MW.

AéroWatt a également été retenue par les Communauté de Communes des Monts du Pilat (Loire) pour développer un projet éolien participatif d'une puissance de 20 MW dont AéroWatt détiendrait 50%. Le permis de construire devrait être déposé en 2013, pour une mise en production, au mieux en 2016.

Dans tous ces projets, le financement reste à trouver ou à finaliser.

Au 30 juin 2012, la structure d'endettement d'AéroWatt ressort à 82,8%, ce qui limite son potentiel à développer de nouveaux parcs, en l'absence de renforcement des capitaux propres ou contraint AéroWatt à ne prendre que des parts minoritaires dans le capital des sociétés de projet.

Les coûts supportés au titre des projets en développement et en construction sont activés en immobilisations en cours dès lors que le degré d'avancement du projet est supérieur à 10% pour l'éolien et à 15% pour le photovoltaïque. Au 30 juin 2012, le solde net de ce poste s'élevait à 9,6 M€.

2. ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 20 mars 2013 comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par JMB Energie et visant les actions de la société Aérrowatt. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre. ».

AEROWATT

Représentée par Jérôme Billerey, Président du Directoire.